

Décision n° 20230043  
portant délégation de signature accordée  
à **Madame Sophie BON**  
**Remplacement Intérim Directrice de la Culture**

Le Directeur général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bretagne ;
- Vu la décision du 13 novembre 2020, installant Madame Sophie BON dans les fonctions de Directrice du Clous au CROUS Bretagne à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DECIDE**

• **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

• **Article 2**

**En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Culture, Madame Sophie BON,** directrice du CLOUS au CROUS Bretagne, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

✓ **2.1 Délégations en matière administrative :**

- Rédaction et signature de toute correspondance relative au fonctionnement de son service,
- Signature des certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de son service ;
- Déclaration de sinistre et de recours amiable.

✓ **2.2 Délégations en matière de ressources humaines :**

- Tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;
- Les mesures individuelles et collectives en matière de coordination, d'organisation et de planification ;
- Les relevés d'heures des CDD étudiants ;
- Les Procès-Verbaux d'installation des CDD et CDI ;
- Les attestations de présence et les évaluations de stage des stagiaires ;
- Les relevés d'heures des contrats étudiants et les états de présence mensuels ;
- Les autorisations de congés annuels et d'absence de courte période ;
- Les ordres de mission, de service, des agents ;
- Les entretiens et évaluations des agents (annuelle, titularisation, période essai...) ;
- Les déclarations d'accident du travail.

✓ **2.3 Délégations en matière de Culture :**

- La signature des conventions inférieure à 2 000 € TTC ;
- Présidence des commissions CVEC.

✓ **2.4 : Délégations en matière budgétaire et financière :**

Dans le respect de la réglementation de la commande publique, pour les dépenses courantes de fonctionnement relevant des crédits de la Culture (Domaine B), ainsi que les opérations spécifiques sur crédits gagés et fléchés :

- L'engagement **des bons de commande inférieur à 800 TTC**
- L'engagement **des engagements juridiques inférieur à 2 000 TTC**
- La certification de l'ensemble des **services faits** des dépenses relevant des dépenses courantes
- La validation des **liquidations directes**, des **liquidations sur engagements** et des **liquidations après règlements**.
- La constatation et la certification des **recettes** relevant de la Culture
- **La ventilation des crédits « culture »** entre les différents sites notamment Maison des

étudiants, culture actions....

- **Article 3**

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

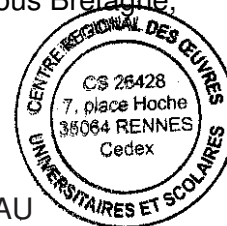
- **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à Madame Sophie BON, à la directrice adjointe, ainsi qu'à Madame l'agent comptable du Crous de Bretagne.

La décision n°20220415 du 1<sup>er</sup> avril 2022 est abrogée.

Fait à Rennes, le 14/12/2023

Le Directeur général du Crous Bretagne,



Yann-Eric PROUTEAU